

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE156

présenté par

M. de Fournas et M. Meizonnet

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les conséquences potentielles pour le secteur agricole et alimentaire français du non renouvellement pas la Commission Européenne de l'autorisation du glyphosate. Ce rapport évalue l'impact économique pour l'agriculture française si elle ne pouvait plus utiliser le glyphosate.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le vendredi 13 octobre, en raison de l'abstention de plusieurs pays membres de l'Union Européenne, dont la France, il n'a pas pu être procédé à la ré-autorisation du Glyphosate alors que l'autorisation actuelle se termine le 15 décembre 2023. Compte tenu du fait que les alternatives au Glyphosate sont souvent coûteuses voire inexistantes, il convient d'évaluer sérieusement les conséquences économiques du non renouvellement du Glyphosate pour l'agriculture française.